

**Commune de Vire-sur-Lot**  
**ARRETE TEMPORAIRE N° 22-AT-5290**  
**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58**

**LE MAIRE DE VIRE-SUR-LOT**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

En & Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature  
Vu la demande du Comité des Fêtes de Vire-sur-Lot – mail : [2domaines@wanadoo.fr](mailto:2domaines@wanadoo.fr)  
Considérant que pour le bon déroulement de la première journée de la fête votive, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETEMENT**

**Article 1**

Le vendredi 29 juillet 2022, entre 17 h 00 et 1 h 00  
et

les samedi 30 juillet 2022 et dimanche 31 juillet 2022, entre 14 h 00 et 3 h 00,  
la circulation des véhicules est interdite sur la RD 58, entre le PR 11+825 (rond-point de la Poste - RD 8) jusqu'au PR 11+1000.

Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation :

- La RD 8 entre le PR 4+052 et le PR 7+780,
- La RD 5 entre le PR 9+680 et le PR 13+728,
- La RD 58 entre le PR 13+575 et le PR 11+995.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

**Article 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4**

Le Président du Département, le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vire-sur-Lot,  
le  
le Maire de Vire-sur-Lot

Fait à Cahors, le 22 juin 2021  
le Président du Département du Lot, et par délégation  
le chef du service territorial routier



Stéphane FAYAC

**DESTINATAIRES :**


- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – pétitionnaire  
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – [ambulanciers@ch-cahors.fr](mailto:ambulanciers@ch-cahors.fr) - Maires des agglomérations traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



le 28/06/22  
Madame le Maire,

Yvette FROIDEFOND



**Commune de Vire-sur-Lot**  
**ARRETE TEMPORAIRE N° 22-AT-5291**  
**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58**

**LE MAIRE DE VIRE-SUR-LOT**

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT**

En & Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature  
Vu la demande du Comité des Fêtes de Vire-sur-Lot – mail : [2domaines@wanadoo.fr](mailto:2domaines@wanadoo.fr)  
Considérant que pour le bon déroulement de la dernière journée de la fête votive, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETEMENT**

**Article 1**

Le samedi 20 août 2022, entre 14 h 00 et 2 h 00,  
la circulation des véhicules est interdite sur la RD 58, entre le PR 11+825 (rond-point de la Poste - RD 8) jusqu'au PR 11+1000.

Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation :

- La RD 8 entre le PR 4+052 et le PR 7+780,
- La RD 5 entre le PR 9+680 et le PR 13+728,
- La RD 58 entre le PR 13+575 et le PR 11+995.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

**Article 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4**

Le Président du Département, le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vire-sur-Lot,  
le  
le Maire de Vire-sur-Lot

Fait à Cahors, le 22 juin 2021  
le Président du Département du Lot, et par délégation  
le chef du service territorial routier

  
Stéphane FAYAC

**DESTINATAIRES :**

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – pétitionnaire  
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – [ambulanciers@ch-cahors.fr](mailto:ambulanciers@ch-cahors.fr) - Maires des agglomérations traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



le 28/06/22  
Madame le Maire,  
Yvette FROIDEFOND

